

Règlement Numéro 61

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été
faite au conseil municipal afin d'amender le règlement
numéro 11 dans la zone A-1 sur les lots
nos 255-5-6 et 256-4-5;

ATTENDU que le conseil croit
opportun d'accorder l'amendement demandé;

ATTENDU qu'avis de motion a été
régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé
par le conseiller M. Rosario
Bédard, appuyé par M. le conseiller
Jean Louis Dorion, résolu
unanimentement:

- 1- Que le règlement numéro 11 soit
amendé sur les lots numéros
255-5-6 et 256-4-5;
- 2- Que dans le bâtiment construit
sur ces lots, propriété de M.
Jean Guy Sanfaçon, il sera permis
à ce contribuable de maintenir pour son
propre compte (bénéfice) un atelier de
rembourrage qui sera situé au sous-sol
du bâtiment.

3- Le présent règlement entrera en
vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg, ce
4ième jour du mois d'août 1969.

Frs-Eug. Mathieu, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.